



Note de réévaluation

REV2006-07

Orientations en matière d'étiquetage concernant l'utilisation de l'arséniate de cuivre chromaté (ACC)

En avril 2002, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a annoncé dans sa note de réévaluation [REV2002-03](#), *Arséniate de cuivre et de chrome (ACC)*, (appelé arséniate de cuivre chromaté dans les documents ultérieurs de l'ARLA) que les titulaires d'homologation des produits de préservation du bois à base d'arséniate de cuivre chromaté (ACC) avaient convenu d'abandonner graduellement l'utilisation de l'ACC dans le bois traité de qualité non industrielle avant le 31 décembre 2003. Cette entente est la même que celle convenue aux États-Unis entre les titulaires d'homologation de produits à base d'ACC et la United States Environmental Protection Agency (EPA). Les titulaires d'homologation canadiens de tous les produits à base d'ACC ont modifié les étiquettes de leurs produits afin d'entériner cette décision. En ce moment, on revoit pour une deuxième fois ces étiquettes afin d'y indiquer plus clairement les utilisations autorisées d'ACC.

Le présent document vise à fournir, en plus des étiquettes révisées des produits, des orientations supplémentaires destinées à l'industrie du bois traité et à d'autres intervenants en ce qui touche les utilisations autorisées d'ACC dans le traitement du bois de qualité industrielle.

(also available in English)

Le 2 juin 2006

Ce document est publié par la Division des nouvelles stratégies et des affaires réglementaires, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Service de renseignements :
1 800 267-6315 ou 613 736-3799
Télécopieur : 613 736-3758

ISBN : 0-662-71956-5 (0-662-71957-3)

Numéro de catalogue : H113-5/2006-7F (H113-5/2006-7F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2006

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

1.0 Utilisations permises d'ACC

Depuis avril 2002, on a effectué deux mises à jour des étiquettes des produits à base d'ACC. Tel qu'indiqué sur les étiquettes actuelles, on peut seulement traiter le bois d'une des catégories suivantes :

1. Les poteaux le long des autoroutes et les poteaux des lignes de transmission électrique.
2. Les poteaux et pieux de clôture tels que définis dans la norme CSA O80.16-97 pour utilisation sur les fermes ainsi que les pilots, les traverses de voies et les pieux de clôtures ronds, demi-ronds et quart-de-ronds; les poteaux et les pieux ronds ou sciés sur les quatre faces et servant dans les structures des fermes ainsi que le contre-plaqué utilisé dans les fermes.
3. Les poteaux et pieux ronds utilisés dans la construction d'un bâtiment.
4. Les traverses de poteaux aux faces sciées.
5. Le bois utilisé pour la construction marine (immersion dans l'eau salée ou saumâtre) et les structures au-dessus de l'eau (y compris les contreventements transversaux de 50 × 200 mm [2 po × 8 po] et 75 × 150 mm [3 po × 6 po] ainsi que les dimensions supérieures) soumises à de fréquentes aspersion par les vagues ou soumises à une dégradation par des organismes marins.
6. Pilots de fondation sur terre ou dans l'eau douce comme il est défini dans la norme CSA O80.3-97.
7. Le bois et le contre-plaqué destiné aux fondations en bois traités comme il est défini dans la norme CSA O80.15-97.
8. Le bois de sciage de 125 mm (5 po) et plus servant au soutien des structures commerciales ou résidentielles montées sur pilotis.
9. Éléments structuraux en lamellé-collé et en lamellé avant collage (on peut utiliser des attaches mécaniques avec la colle ou à la place de la colle) strictement pour les utilisations commerciales et industrielles.
10. Le contre-plaqué.
11. Le bois composite structural.
12. Les bardeaux de fente et ordinaires.
13. Le bois utilisé dans la construction des autoroutes comme il est défini dans la norme CSA O80-14-97, y compris le bois des ponts et des éléments structuraux, les planches pour les caissons à claire-voie, les ponceaux, les éléments de ponts, les pilots sur terre, dans l'eau fraîche ou salée; le bois composite structural dans l'eau salée; les poteaux (clôture, garde-corps, guides, panneaux de signalisation et d'éclairage); les poteaux d'éclairage, les rambardes des ponts, les balustrades, les poteaux de construction et le bois composite structural.
14. Les planches, les poutres et le contre-plaqué servant à la construction des tours de refroidissement d'eau.
15. Les planches utilisées dans la construction des montagnes russes.
16. Le bois utilisé dans la construction des bâtiments servant à l'entreposage du sel de voirie.

On peut seulement utiliser l'ACC dans le traitement du bois destiné aux utilisations décrites ci-dessus, peu importe que le bois soit destiné à un marché étranger ou au marché canadien. On peut seulement vendre ou distribuer des produits du bois traités à l'ACC destinés aux utilisations indiquées sur leur étiquette respective.

Afin d'éviter toute exposition, la nouvelle étiquette des produits traités à l'ACC interdit l'utilisation de ce type de bois pour construire à peu près tout ce qui touche les résidences, y compris les éléments de jeu, les galeries, les tables de pique-nique, les murs de soutènement résidentiels, le bois d'œuvre utilisé en aménagement paysager, les clôtures résidentielles, les patios, les passerelles et les trottoirs. À la suite d'une entente, plusieurs autres utilisations du bois de construction de dimensions courantes ne sont plus autorisées afin de limiter l'approvisionnement en bois qu'on pourrait utiliser par erreur dans un milieu résidentiel.

Le tableau 1 de l'annexe I présente un classement de produits qui permet d'interpréter l'étiquette des produits pour découvrir s'ils appartiennent aux catégories de bois pouvant être traités à l'ACC tandis que le tableau 2 de cette même annexe présente les catégories de bois ne pouvant pas faire l'objet d'un traitement à l'ACC. Ces listes ne sont pas complètes; pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez joindre le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA au 1 800 267-6315. Les renseignements relatifs à la norme de l'Association canadienne de normalisation CSA O80 de la série 97, Préservation du bois, présentés dans les tableaux de l'annexe I, n'y sont qu'à titre informatif et doivent servir à interpréter les catégories des divers produits du bois. On notera que certaines utilisations traitées dans cette norme ne sont plus autorisées. On devra donc toujours se reporter à l'étiquette du produit traité à l'ACC.

Afin de prévenir des malentendus, l'annexe II définit quelques termes utilisés dans le domaine de l'industrie du bois pour mieux comprendre ceux qu'on retrouve dans les tableaux 1 et 2 du présent document.

L'ARLA poursuit sa réévaluation de l'ACC en collaboration avec l'EPA. La conclusion de cet examen pourrait entraîner des changements dans l'homologation de certaines utilisations de l'ACC.

Les utilisateurs de produits antiparasitaires devraient toujours consulter l'ARLA pour connaître la situation actuelle de l'homologation d'un produit et les conditions de son utilisation décrites sur son étiquette homologuée. On retrouve les étiquettes des produits homologués dans le site Web EÉREnet (Étiquettes électroniques : recherche et évaluation) à l'adresse suivante : <http://eddenet.pmra-arla.gc.ca/francais/4.0/4.01.asp>.

Annexe I Orientations pour l'utilisation de l'ACC

Tableau 1 Exemples de produits du bois pouvant être traités à l'ACC

Les références à la norme CSA O80 de la série 97, Préservation du bois, sont incluses à titre d'information pour les personnes qui connaissent bien ce système. Certaines utilisations mentionnées dans cette norme ne sont plus permises. Il importe de se reporter à l'étiquette du produit traité à l'ACC concerné ou joindre le Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire de l'ARLA pour vérifier les utilisations permises.

Étiquette	Catégories d'utilisation apparaissant sur l'étiquette	Exemples de produits du bois qui peuvent être traités à l'ACC	Référence à la norme CSA O80, série 97
1	Poteaux pour les services publics	Les poteaux de plus de 4,9 m (16 pi) en hauteur destinés aux services publics	O80.4-97
2	Poteaux et pieux de clôture tels que définis dans la norme CSA O80.16-97 pour utilisation dans les fermes et les pieux ronds, demi-ronds et quarts-de-ronds, de même que les poteaux de construction sciés sur les quatre faces utilisés comme éléments de charpente sur les fermes, ainsi que le contre-plaqué utilisé dans les fermes	Les poteaux et les pieux (ronds et sciés sur quatre côtés) utilisés comme éléments structuraux; les pieux de clôture (ronds, demi-ronds, quarts-de-ronds)	O80.16-97 en partie ¹
3	Pieux ronds et poteaux utilisés dans la construction des bâtiments	Les pieux ronds et les poteaux de construction utilisés comme éléments structuraux	O80.16-97
4	Traverses sciées	Les traverses de poteaux pour les services publics	O80.25-97
5	Bois destiné à la construction marine (immersion en eau salée et saumâtre) et utilisé pour les infrastructures érigées au-dessus de l'eau (y compris les contreventements transversaux de 50 mm × 200 mm (2 po × 8 po) et/ou de 75 mm × 150 mm (3 po × 6 po) ainsi que les dimensions supérieures) soumises à de fréquentes aspersions par les vagues ainsi qu'à la dégradation causée par les organismes marins	Le bois qui sert en aquaculture, à la construction des bateaux, au revêtement des batardeaux, en mariculture, en ostréiculture ainsi que le bois utilisé en milieu marin et soumis aux attaques organiques (échelle à poisson, trappes à homard)	O80.18-97 en partie ¹
6	Pilots dans la terre, en eau douce, en milieu marin ou utilisés comme éléments d'une fondation tels que définis dans la norme CSA O80.3-97	Les pilotes plantées dans la terre et en eau douce, les pilotes de fondation, les pilotes marins (en eau salée ou saumâtre et soumis aux attaques des organismes marins)	O80.3-97

Étiquette	Catégories d'utilisation apparaissant sur l'étiquette	Exemples de produits du bois qui peuvent être traités à l'ACC	Référence à la norme CSA O80, série 97
7	Bois d'œuvre et le contre-plaqué utilisés comme éléments dans les fondations en bois traités définis dans la norme CSA O80.15-97	Le bois de sciage et le contre-plaqué utilisés dans la construction des fondations en bois traités des résidences et des petits commerces ainsi que des vides sanitaires	O80.15-97
8	Bois de sciage de 125 mm (5 po) et plus utilisé pour soutenir des structures commerciales ou des structures résidentielles de maisons sur pilotis	Les pièces de bois de sciage de 125 mm (5 po) et plus utilisées comme éléments de soutien dans les bâtiments lorsque le remplacement est difficile (maisons sur pilotis)	
9	Éléments structuraux en lamellé-collé ainsi que les pièces lamellées avant collage (on peut utiliser des attaches mécaniques seules ou conjointement avec la colle) destinés exclusivement aux utilisations commerciales ou industrielles	Milieu humide : au-dessus du sol; milieu sec : au-dessus du sol, au contact du sol; matériau de construction d'autoroute : poutres en lamellé-collé; éléments lamellés par clous (on peut utiliser des clous et des attaches mécaniques lors du collage des lamelles, conjointement avec la colle ou sans colle); les éléments structuraux en lamellé-collé	O80.28-97
10	Contre-plaqué	Le contre-plaqué destiné à l'utilisation au-dessus du sol, au contact du sol ainsi que dans les eaux côtières. Cela comprend la construction de bateaux et les matériaux de construction des bâtiments (p. ex. toitures joints bouvetés, supports de revêtement de sol, revêtements de sol, garages, remorques à plate-forme, abris de remisage, etc.)	O80.9-97 en partie ¹
11	Bois composite utilisé à des fins structurales	Les matériaux composites structuraux utilisés dans la signalisation des autoroutes et seulement les utilisations industrielles, commerciales et non-résidentielles	
12	Bardeaux de fente et bardeaux ordinaires	Les bardeaux de fente et les bardeaux ordinaires utilisés pour la toiture ou pour le revêtement, pour les utilisations commerciales, résidentielles, agricoles et pour les liteaux	O80.35-99

Étiquette	Catégories d'utilisation apparaissant sur l'étiquette	Exemples de produits du bois qui peuvent être traités à l'ACC	Référence à la norme CSA O80, série 97
13	Bois destiné à la construction d'autoroutes selon la norme CSA O80-14-97, y compris le bois d'œuvre destiné aux ponts et aux éléments structuraux; le bois d'œuvre destiné aux caissons à claire-voie, aux ponceaux et aux parties des ponts; les pilots en terre, en eau douce et en eau salée; les éléments structuraux en bois d'œuvre exposés à l'eau salée; les poteaux (clôtures, glissières de sécurité, indicateurs d'itinéraire, panneaux indicateurs); les poteaux d'éclairage; les mains courantes des ponts, les glissières de sécurité, les pieux et bois composite structural	Les poutres et bois d'œuvre destinés aux autoroutes; autres ponts construits conformément aux normes de construction des autoroutes (ponts de véhicules sur les parcours de golf), le tablier des ponts, les poteaux de signalisation près des autoroutes et le bois composite structural	O80.14-97 en partie ¹
14	Bois d'œuvre, les poutres et le contre-plaqué des tours de refroidissement	Le bois d'œuvre, les poutres et le contre-plaqué des tours de refroidissement	
15	Bois d'œuvre destiné à la construction des montagnes russes	Le bois d'œuvre et les poutres destinés à la construction des montagnes russes	
16	Bois destiné à la construction des bâtiments servant à l'entreposage du sel de voirie	Le bois destiné à la construction des bâtiments servant à l'entreposage du sel de voirie	

¹ Voir le tableau 2 pour des exemples d'utilisations non permises.

Tableau 2 Exemples de produits du bois qui ne peuvent plus être traités à l'ACC

Étiquette	Catégories d'utilisation apparaissant sur l'étiquette	Exemples de produits du bois qui NE peuvent PLUS être traités à l'ACC	Référence à la norme CSA O80, série 97
5	Bois destiné à la construction marine (immersion en eau salée et saumâtre) et utilisé pour les infrastructures érigées au-dessus de l'eau (y compris les contreventements transversaux de 50 mm × 200 mm [2 po × 8 po] et/ou de 75 mm × 150 mm [3 po × 6 po] ainsi que les dimensions supérieures) soumises à de fréquentes aspersion par les vagues ainsi qu'à la dégradation causée par les organismes marins	Les contreventements transversaux (tout produit aux dimensions nominales inférieures à 50 mm × 200 mm [2 po × 8 po] et/ou de 75 mm × 150 mm [3 po × 6 po]), terrasses en bois, rampes, promenades de bois	O80.18-97 en partie ¹
13	Bois destiné à la construction d'autoroutes selon la norme CSA O80-14-97, y compris le bois d'œuvre destiné aux ponts et aux éléments structuraux; le bois d'œuvre destiné aux caissons à claire-voie, aux ponceaux et aux parties des ponts; les pilotes en terre, en eau douce et en eau salée; les éléments structuraux en bois d'œuvre exposés à l'eau salée; les poteaux (clôtures, glissières de sécurité, indicateurs d'itinéraire, panneaux indicateurs); les poteaux d'éclairage; les mains courantes des ponts, les glissières de sécurité, les pieux et bois composite structural	Les ponts strictement pédestres	O80.14-97 en partie ¹
2	Poteaux et pieux de clôture tels que définis dans la norme CSA O80.16-97 pour utilisation dans les fermes et les pieux ronds, demi-ronds et quarts-de-ronds, de même que les poteaux de construction sciés sur les quatre faces utilisés comme éléments de charpente sur les fermes, ainsi que le contre-plaqué utilisé dans les fermes	Le bois en contact avec des aliments ou aux endroits où il est possible d'absorber des résidus; champignonnières	O80.16-97 en partie ¹
10	Contre-plaqué	Le contre-plaqué en contact avec des aliments ou aux endroits où il est possible d'absorber des résidus (p. ex. dans les champignonnières); le contre-plaqué en contact avec de l'eau potable (p. ex. les puits)	O80.9-97 en partie ¹
	Étais utilisés dans le renforcement des mines et traverses de pont	Tous les étais utilisés dans le renforcement des mines et le bois débité utilisé pour les traverses de ponts (sauf celui utilisé dans la construction des autoroutes)	O80.2-97
	Bois d'œuvre et poutres utilisés au-	Les panneaux de toit, les	O80.2-97

Étiquette	Catégories d'utilisation apparaissant sur l'étiquette	Exemples de produits du bois qui NE peuvent PLUS être traités à l'ACC	Référence à la norme CSA O80, série 97
	dessus du sol, dans le sol et dans l'eau douce	pièces de bois utilisées dans l'aménagement paysager, les murs de soutènement au-dessus du sol, dans le sol et dans l'eau douce	
	Bois d'œuvre, bois de menuiserie préfabriquée, échelas (sciés sur 4 faces)	Les clôtures de ferme (p. ex. 25 mm × 150 mm [1 po × 6 po]), les treillis, les échelas de raisins ou de tomates	
	Bois de sciage et le bois rond	Le bois utilisé dans la construction des équipements des terrains de jeux	
	Bois utilisé dans la construction résidentielle et commerciale	Les plaques fourreaux de plancher, les poteaux d'ossature murale, les panneaux de toit, les terrasses en bois exposée aux éléments, les revêtements de sol, les poutres et colonnes sciées qui supportent une terrasse en bois, les poteaux de clôture carrés, les lattes de clôture légères, les lattes verticales, les ancrages paysagers sciées sur les 4 faces, les ancrages paysagers centraux sciées sur les 2 faces; les marches de maisons mobiles, les coins de bois pour caler les maisons mobiles, les remorques de chevaux ou de vaches construites en bois de construction de dimensions courantes, les planches à clôture, ridelles de guidage, les lisses basses, les courbes de toiture, les tasseaux	

¹ Voir le tableau 1 pour des exemples d'utilisations permises.

Annexe II Définitions

Bardeaux ordinaires : Parties relativement petites et minces d'une toiture étendues en des couches superposées pour former la couverture ou comme recouvrement mural extérieur à un bâtiment.

Bardeaux de fente : Bardeaux ordinaires fendus en deux (non coupés) à partir d'un bloc de bois et utilisés pour la toiture et le recouvrement mural extérieur à un bâtiment.

Bois composite structural : Produit de bois d'ingénierie qui combine les fibres de bois et les colles extérieures pour constituer un produit du bois. Les fibres de bois peuvent se présenter sous la forme de placages, de copeaux ou d'une combinaison de ces procédés par lesquels les éléments sont liés grâce à des adhésifs structuraux.

Bois soumis aux éclaboussures d'eau salée : Élément d'une structure marine qui se situe au-dessus de la marée haute moyenne tout en étant soumis à de fréquentes éclaboussures en raison du vent et des vagues et qui est soumis à une dégradation intermittente causée par les micro-organismes.

Bois de construction de dimensions courantes : Bois qui varie en épaisseur entre 50 mm (2 po) et moins de 125 mm (5 po) en épaisseur et de 50 mm (2 po) ou plus en largeur. On le classe également selon son utilisation pour les charpentes, solives, poutres et chevrons.

Bois d'œuvre : Système de classification du bois qui comprend des pièces de dimension minimale de 125 mm (5 po). On classe également ces pièces comme étant des poutres, des longrines et des poutres maîtresses.

Bois : Produit du bois fabriqué à partir des billes par le sciage, la refente et, généralement, le rabotage sur une ou toutes les surfaces.

Caisson à claire-voie : Structure immergée conçue pour soutenir un ponton d'accostage ou un quai.

Construction marine : Pilots et bois d'œuvre pour la construction marine y compris les pilotes ronds, les infrastructures enfouies sous l'eau et exposées aux marées, aux eaux courantes et à l'action des vagues; les infrastructures en bois d'œuvre non immergées mais soumises aux éclaboussures d'eau salée et les superstructures en bois d'œuvre. Cela couvrirait également les essences requises pour la charpente, les longrines et les contreventements transversaux (2 po × 8 po et/ou 3 po × 6 po ou plus).

Contre-plaqué : Panneau plat constitué d'un certain nombre de placages de bois pour lesquels la direction du fil du bois croise la direction du fil du placage adjacent. Les placages sont collés grâce à une grande pression.

Contreventement transversal : Ouvrage composé d'une ou de plusieurs pièces de bois utilisées pour augmenter la force d'une structure.

Élément lamellé-collé (Glulam) : Procédé par lequel des pièces individuelles de bois ou de placage sont réunies pour ne former qu'une seule pièce en étant réunies par un adhésif ou une combinaison d'adhésifs et de fixations mécaniques. On garde à cette pièce le fil du bois de chaque élément en parallèle avec les autres.

Étai : Élément tendeur de la charpente ou d'une sablière. Dans le domaine des voies ferroviaires, on parle de traverses qui forment le lit d'une voie pour en prévenir les mouvements.

Fondation en bois traité : Système de fondation par lequel on utilise du bois traité sous pression pour construire la fondation à la place du béton (ce type de fondation ne comprend pas les lisses basses, les tasseaux ou les ceintures). Il s'agit d'une fondation à ossature en bois, portante et revêtue de contre-plaqué. La construction d'un vide sanitaire est une variation du système de fondation en bois traité.

Immersion en eaux saumâtres : Produits du bois destinés à une utilisation dans ou en contact avec l'eau saumâtre.

Latte de clôtures (légère et lourde) : Pièce de planches ou de bois de construction de dimensions courantes conçue pour protéger la vie privée ou établir une barrière à l'intérieur d'un périmètre clôturé.

Latte verticale : Lanière de bois mince utilisée pour la fabrication de clôture.

Lisse basse : Élément d'une structure ancré dans le haut du mur d'une fondation sur lequel les solives du plancher reposent.

Longrine : Pièce de bois horizontale qui sert à soutenir les solives de plancher ou d'autres éléments transversaux de charpente. Elle sert également comme pièce principale dans la construction des escaliers (p. ex. limon).

Liteau : Lanière mince de bois à laquelle les tuiles des toits, les bardeaux de fente ou les bardeaux ordinaires sont accrochés.

Mariculture : Aquaculture d'organismes marins soit dans la mer ou sur terre.

Mur de soutènement : Structure conçue pour empêcher l'affaissement ou l'érosion d'une masse de terre.

Panneau de toit : Surface exposée à l'extérieur, localisée au-dessus d'un espace habitable et qui a une fonction de toit.

Pieu (scié) : Pièce de bois plus courte que 4,5 m (16 pi) utilisée en position verticale et devant supporter une poutre ou un autre élément structural dans un bâtiment. De plus, cette pièce a une largeur de 5 po ou plus et cette largeur ne dépassera pas la dimension de son épaisseur de plus de 2 po (p. ex. 5 po × 3 po).

Pieu (rond) : Pièce de bois plus courte que 4,5 m (16 pi) taillée dans une pièce de bois saine et vivante. On peut l'usiner en demi-ronds ou en quarts-de-ronds destinés aux constructions agricoles ou aux autoroutes.

Pilot : Bille de bois d'œuvre ou poteaux qu'on enfonce dans le sol afin de supporter une charge, soit comme élément d'une fondation ou une partie d'un quai ou d'un poste d'amarrage. Il arrive qu'on utilise du bois de sciage comme pilots dans des endroits critiques ou lorsque le remplacement des pièces est difficile.

Planche : Bois d'une épaisseur de moins de 50 mm (2 po) et de 50 mm (2 po) ou plus en largeur. On la classe également selon ses utilisations comme planches à clôture, tasseaux, fonds de clouage et produits destinés aux terrasses (terrasse de 5/4).

Plaque fourreau de plancher : Structure au bas de l'assemblage d'un mur.

Poteau : Longue pièce de bois, normalement ronde, d'une hauteur de plus de 4,5 m (16 pi) fabriquée à partir d'une bille écorcée et servant à soutenir les câbles des services publics ou comme élément de structures dans la construction de bâtiments.

Poteau d'éclairage : Terme utilisé par les bureaux responsables des autoroutes pour désigner le système d'éclairage sur ou autour d'une autoroute.

Poutre : Élément structural soutenu en 2 points ou plus mais non sur sa pleine longueur.

Poutre maîtresse : Terme associé au poutre d'acier. Élément structural soutenu en 2 points ou plus mais non sur sa pleine longueur.

Revêtement de batardeau : Ouvrage composé d'une ou plusieurs pièces de contre-plaqué ou de bois utilisé pour enfermer ou protéger une portion d'une structure immergée. Voir caisson à claire-voie.

Sciée sur quatre faces : Terme utilisé dans le secteur des scieries pour décrire comment une bille de bois est débitée sur ses quatre surfaces.

Tasseau : Pièce mince de bois appliquée sur un mur ou sur une autre surface comme support au matériel de finition ou en tant que partie inhérente d'un écran pare-pluie.

Traverse de poteau : Pièce de bois conçue précisément pour être utilisée sur un poteau afin de suspendre ou de retenir les lignes de transmission et/ou de distribution électrique.

Vide sanitaire : Espace peu profond entre le plancher inférieur d'une maison et le sol.